

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS288

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« le suicide assisté et l'euthanasie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser la terminologie dans les dispositions relatives aux substances létales et aux recommandations de bonnes pratiques. Dès lors que le texte organise matériellement la possibilité d'un suicide assisté ou d'une euthanasie, il doit le dire clairement.